

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement est différent en ce sens que, au contraire des intervenants qui m'ont précédé à ce sujet, j'ai en main la documentation à laquelle il a été fait allusion—le dossier remis aux journalistes. A la séance d'information de la presse à laquelle j'ai assisté, j'ai appris de l'un des collaborateurs du ministre, qu'on me ferait sortir de la salle tandis que l'on renseignait les journalistes à ce sujet. L'arrogance qu'affiche le ministre dans la conduite de ses affaires . . .

M. le Président: A l'ordre. La présidence ne saurait être tenue responsable du fait que l'on permet ou interdit à un député d'assister à toute réunion organisée à l'extérieur de cette enceinte dans des circonstances avec lesquelles nous n'avons rien à voir. La présidence peut simplement constater que le député a fait la lumière sur le sujet en révélant qu'il détient certains documents dont nous ne connaissons cependant pas la nature. La Chambre n'a pas été saisie de quoi que ce soit d'officiel à ce sujet et l'on ne trouve rien non plus au *Feuilleton* là-dessus; la présidence ne peut donc faire autrement que de clore l'affaire dès maintenant.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député ne peut pas invoquer constamment le Règlement pour répéter . . .

Une voix: Vous ne savez même pas ce qu'il va dire.

M. le Président: Personne ne peut jamais le savoir à l'avance, mais on peut présumer d'après les antécédents.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, pour rester fidèle à mes antécédents, je voudrais obtenir un éclaircissement. La présidence a-t-elle bien dit qu'elle se prononcera effectivement sur le dépôt de n'importe quel document ou celui d'un projet de loi par le ministre après avoir examiné le document . . .

M. le Président: La question est hypothétique. A ce stade-ci, en ce qui concerne la présidence, la question de privilège ne paraît pas fondée à première vue. Voilà qui clôt la question pour le moment, en ce qui concerne la présidence. Je constate que le député du Yukon (M. Nielsen) est d'accord avec moi.

M. Nielsen: Quoi? Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit.

* * *

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada) demande à présenter un projet de loi tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence et de façon corrélative.

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je n'ai pas entendu ce que vous avez dit il y a un instant, mais je crois que vous me présumiez d'accord avec la présidence. Comme je n'ai pas entendu, je veux bien préciser ici que je m'y oppose.

Présentation de projets de loi

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège . . .

M. le Président: Le député a l'habitude de faire signe de la tête et voilà qu'il me dit maintenant ne pas être d'accord.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je crois que c'est le moment de soulever la question de privilège pour voir si les activités et les agissements du solliciteur général (M. Kaplan) dans la révélation du contenu de ce projet de loi . . .

M. le Président: A l'ordre. En attendant que la présidence ait pris connaissance de certains documents . . . le député fait un signe de la tête, qui est très ambigu pour le compte rendu.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. Plaît-il à la Chambre que le ministre ait l'autorisation de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Kaplan, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 5)

POUR

Messieurs

Allmand	Cyr	Gendron
Appolloni (M ^{me})	Daudlin	Gimaiel
Axworthy	Dawson	Gingras
Bachand	De Bané	Gourd
Baker	de Corneille	(Argenteuil-Papineau)
Beauchamp-Niquet	Demers	Gourde
(M ^{me})	Deniger	(Lévis)
Bégin (M ^{me})	Desmarais	Gray
Berger	Dingwall	Guilbault
Blais	Dion	Harquail
Bloomfield	Dionne	Henderson
Bockstael	(Chicoutimi)	Herbert
Bossy	Dionne	Hopkins
Breau	(Northumberland- Miramichi)	Hudecki
Bujold	Dubois	Isabelle
Burghardt	Duclos	Itinuar
Bussièrès	Dupras	Joyal
Caccia	Duquet	Kaplan
Campbell (M ^{lle})	Erola (M ^{me})	Kelly
(South West Nova)	Ethier	Killens (M ^{me})
Campbell	Evans	Lajoie
(Cardigan)	Ferguson	Lalonde
Chénier	Fisher	Lamontagne
Collenette	Flis	Landers
Comtois	Foster	Lang
Corbin	Fox	Laniel
Corriveau	Frith	Lapierre
Côté (M ^{me})	Garant	Lapointe
Cousineau	Gauthier	(Charlevoix)
Cullen		